

Récépissé de prise en charge d'un véhicule pour destruction Certificat de destruction d'un véhicule

Article R.322-9 du code de la route.
Décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.
Arrêté du 5 novembre 1984 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules

1. Récépissé de prise en charge d'un véhicule pour destruction

Identité du ou des propriétaire(s)

Nom (s) et prénom(s) : _____
Adresse complète : _____
Code postal _____ Commune _____
Pays _____ Adresse électronique _____

Caractéristiques du véhicule

(A) Numéro d'immatriculation _____ Pays _____ (D.1) Marque _____
(J) Catégorie (CE) _____ (J.1) Genre National _____ (E) Numéro d'identification _____

Identification de l'installation de traitement agréée prenant en charge le véhicule : Démolisseur Broyeur (1)

Raison sociale : _____ N° Siret _____
Adresse complète : _____
Code postal _____ Commune _____ Pays _____
Téléphone _____ Télécopie _____ Adresse électronique _____
N° d'agrément _____ Délivré par la préfecture du département de _____

Date de prise en charge _____
Signature du responsable de l'installation,

2. Certificat de destruction

Identification de l'installation de broyage agréée procédant à la destruction

Raison sociale : _____ N° Siret _____
Adresse complète : _____
Code postal _____ Commune _____ Pays _____
Téléphone _____ Télécopie _____ Adresse électronique _____
N° d'agrément (ou équivalent étranger) _____ Délivré par la préfecture du département de ou par les autorités de (Pays de l'UE) _____

Date de destruction _____
Signature du responsable de l'installation,

(1) cocher la ou les cases correspondantes.

Exemplaires : 1^{er} : pour le propriétaire du véhicule

2^e : pour informer la préfecture de la prise en charge pour destruction

3^e : pour archivage par le démolisseur

4^e : pour le broyeur agréé et informer la préfecture de la destruction

5^e : pour archivage par le broyeur